

Croire à l'incroyable : un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile, de Smaïn Laacher, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2018, 184 p.

Thibault Tranchant

Volume 40, Number 1, 2021

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1075754ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1075754ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Tranchant, T. (2021). Review of [*Croire à l'incroyable : un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile*, de Smaïn Laacher, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2018, 184 p.] *Politique et Sociétés*, 40(1), 207–210.
<https://doi.org/10.7202/1075754ar>

d'un leader indigène altermondialiste et anticapitaliste (p. 243). L'auteur nous plonge ensuite dans les zones reculées du Madidi, abordant les enjeux de la protection des droits de la nature et des Autochtones non contactés. Au cœur de ces problématiques, le développement des barrages hydroélectriques et des cultures de coca met en péril la conservation des espèces protégées et des communautés indigènes (p. 271). Enfin, le douzième chapitre nous ramène à la capitale du pays, où l'auteur souligne le paroxysme du double discours de Morales : la Bolivie souhaite s'engager dans l'aventure nucléaire (p. 284).

L'ouvrage se termine sur une tentative d'explication de cette discordance entre discours et réalité, en retraçant l'histoire écologiste du pays. De Boissieu dresse une cynique hypothèse : la prétendue vision écologiste et révolutionnaire de Morales n'aurait été qu'une « entreprise de communication » (p. 300) destinée à rehausser la Bolivie sur la scène internationale. L'auteur met ainsi en dialogue la dynamique industrielle du développement promu par le gouvernement, et les fondements idéologiques sur lesquels Evo Morales s'est fait élire. Les corridors écologiques sont devenus le théâtre de cette confrontation, mettant en exergue les apparentes incompatibilités entre les paroles de Morales et les actes de son gouvernement. Bien que son arrivée au pouvoir ait permis la revalorisation des pratiques et des traditions autochtones, l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles et les projets de développement sur les aires protégées auront renforcé la domination de la logique industrielle sur les communautés autochtones et leur environnement.

Bolivie: l'illusion écologiste puise sa force dans la diversité des perspectives qu'il relate. De Boissieu entremêle avec succès le récit et l'analyse politique et juridique, évoluant entre ses rôles d'observateur, de chercheur et de militant. Son enquête présente une dure réalité pour les perspectives écosocialistes en Bolivie et ailleurs, illustrant la difficulté de concilier les impératifs de développement industriel avec la protection des ressources naturelles. Il soulève

de réels questionnements sur la possibilité même de mener le combat du « *vivir bien* » aujourd'hui, et le danger de sa politisation à des fins électorales. Si le vice-président bolivien qualifie ces incohérences de « tension créative du processus de changement » (p. 32), cet ouvrage nous amène à en repenser la finalité. Quel changement, et pour qui ? À travers son voyage, Dimitri de Boissieu contribue à la réflexion sur le potentiel de l'écologisme politique aujourd'hui, un douloureux rappel que la lutte environnementale est loin d'être gagnée. Car, finalement, « l'écologie et la nature sont, en Bolivie comme ailleurs, les dernières roues du carrosse » (p. 300).

Sarah M. Munoz
Département de science politique,
Université de Montréal
sarah.munoz@umontreal.ca

Croire à l'incroyable: un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile, de Smaïn Laacher, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2018, 184 p.

Les pratiques administratives et juridiques de détermination du statut de réfugié dans les pays du Nord font désormais l'objet d'un *corpus* étendu et diversifié. Depuis quelques années, ce champ de recherche est marqué par des enquêtes de terrain soulevant des enjeux critiques et normatifs nouveaux. On peut mentionner, pour la France, les travaux de Michel Agier, Didier Fassin, Estelle d'Halluin-Mabillot ou encore Carolina Kobelinsky. Au Canada, les travaux de Sule Tomkinson, qui a d'ailleurs codirigé avec Jonathan Miaz un numéro de *Politique et Sociétés* consacré aux approches ethnographiques des pratiques de l'asile, jettent un éclairage particulièrement vivant sur les tribunaux administratifs canadiens du droit d'asile, mais on peut aussi mentionner, sans prétendre à l'exhaustivité, les travaux de Sean Rehaag, François Crépeau, Delphine Nakache ou bien Marie Lacroix. Ces approches, bien loin de se contenter de rapporter des faits et des pratiques, soulèvent à chaque fois des questions

pratico-normatives majeures : quelles sont les normes qui fondent la pratique du jugement dans ces tribunaux ? Qu'est-ce que la « vérité » d'un témoignage, dès lors qu'il est construit par divers intervenants afin de se conformer aux critères juridiques de « crédibilité » tels que l'absence de contradiction et l'exhaustivité ? Comment l'universalité abstraite du droit peut-elle donner une place à la vulnérabilité particulière de ceux et de celles qui en réclament la protection ? Quelles sont les relations de pouvoir et de domination qui structurent ces espaces discursifs ?

Croire à l'incroyable : un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile de Smaïn Laacher, à qui l'on doit désormais une œuvre considérable dans le champ de la sociologie des migrations, est une des dernières ethnographies des pratiques administratives et juridiques du droit d'asile en France. Elle a pour objet les pratiques du jugement au sein de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Cette dernière est en France ce que la Section d'appel des réfugiés (SAR) est au Canada – malgré, bien entendu, toutes leurs différences. Il s'agit d'une cour d'appel des décisions émises par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides [OFPR] (dont l'équivalent canadien est la Section de protection des réfugiés [SPR] de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié [CISR]). Les juges de la CNDA sont chargés d'examiner les décisions de l'OFPR, soit pour les confirmer, soit pour les annuler.

Croire à l'incroyable est une synthèse réflexive et critique des quinze années (de 1994 à 2014) que Laacher a passées à titre de juge assesseur représentant le Haut-Commissariat des Nations Unies à la CNDA. La formation de jugement à la CNDA est en effet composée d'un président et de deux juges assesseurs (l'un du HCR, l'autre de l'OFPR). La séance, publique, est introduite par un rapporteur, qui présente le contenu du dossier et les raisons de la décision initiale de l'OFPR. C'est devant cette formation de jugement que le requérant plaide sa cause, assisté par son avocat, afin de faire annuler la décision de l'OFPR.

L'approche de Laacher est subjectiviste et perspectiviste. Il propose une « sociologie à la première personne » (p. 13). Il ne s'agit pas d'élaborer une théorie du jugement à la CNDA, mais de rendre compte, en repartant de sa propre expérience, de la complexité inouïe qu'est celle de juger d'une demande d'asile. Ce sont la nature et les enjeux de cette complexité que Laacher a voulu restituer, non pour faire la part belle aux juges, mais pour montrer, au contraire, à quel point l'avenir de ces « vies minuscules », dit-il en reprenant une expression de Pierre Michon, est suspendu à la faillibilité de la faculté de juger. C'est pourquoi le « je » de Laacher n'est aucunement autobiographique. C'est un « je collectif » visant à « faire voir autrement » (p. 19) l'espace pratico-discursif que constitue ce tribunal.

Cette complexité se reflète dans la structure foisonnante du livre, qui fait écho à l'hétérogénéité des raisons pratiques à l'œuvre dans la CNDA. Laacher nous fait sentir la dynamique des divergences d'intérêt, voire des représentations du monde, que l'on y trouve. Il la décrit comme un « espace de relations » et montre dans le détail les différentes interactions qui existent entre la formation de jugement et les autres acteurs. Dans le premier chapitre, « Un jour ordinaire à la CNDA », Laacher s'attarde assez longuement, ce qui est une contribution nouvelle dans ce champ d'étude, au rôle trop méconnu du rapporteur. Bien loin d'avoir une fonction de simple médiation administrative (rapporter les raisons du refus de l'OFPR et les pièces du dossier du requérant), l'auteur soutient qu'il a un rôle déterminant dans la conduite de l'audience : non seulement les juges peuvent se tourner informellement vers lui pour éclairer tel ou tel point de l'affaire, mais il construit un véritable « cadre analytique » où « la formation inscrira sa démarche, se placera et se déplacera » (p. 35). En décrivant avec précision ces différentes interactions, dont on ne rapporte ici qu'un élément saillant, Laacher contribue à dissiper une vision manichéenne et simpliste de ces tribunaux selon laquelle ils seraient le lieu d'un affrontement stéréotypé entre une

raison d'État monolithique et les droits humains.

Un second fil rouge de ce livre concerne moins la construction sociale, voire politique, du jugement au sein de la CNDA que le vécu des demandeurs d'asile, auquel l'auteur a eu un accès privilégié à titre de sociologue. Il donne une consistance quasi phénoménologique à leur parole, systématiquement sollicitée et pourtant toujours reconstruite par les professionnels en vue de la conformer aux critères de crédibilité. On doit à l'auteur de belles pages, qui ne sont pas sans rappeler les *Réflexions sur l'exil* d'Edward Saïd (Actes Sud, 2008), au « mal du pays », affection de l'âme propre au vécu exilique. Car si le « migrant économique » peut éprouver de la nostalgie pour son pays natal, il n'a pas fait l'expérience de renoncer à ce qui le constitue, il n'a pas été « étranger chez soi avant d'être étranger chez les autres » (p. 53). C'est pourtant ce sujet brisé à qui l'on intime de produire un récit conforme à des critères de crédibilité que l'on sait bien souvent impraticables. Comment, en effet, une existence divisée pourrait-elle se figurer dans l'unité d'une narration ? En contrepoint de cette question, constitutive de la pratique des juges de la CNDA, Laacher documente une des stratégies adoptées, la conformation, par des personnes sachant très bien que le récit de leur vie, lorsqu'il peut faire l'objet d'une narration au-delà du trauma, est en réalité inaudible dans l'espace du tribunal. Si de nombreux récits se ressemblent, ce n'est pas parce que les personnes ont vécu des événements identiques, mais parce qu'il leur a été expliqué par divers experts que la chance d'obtenir le statut de réfugié dépend moins de ce qui a été vécu que de la conformation de leur récit aux critères de crédibilité et de la définition du réfugié incluse dans l'article 1 de la *Convention de 1951*. Dans le chapitre VI, l'auteur montre ainsi que les femmes ayant vécu des violences spécifiquement liées à leur condition féminine (esclavage sexuel, mutilation génitale, crimes d'honneur, viol comme arme de guerre, etc.) tendent à reconstruire leur récit afin de les minimiser, car de telles violences

« n'entrent pas dans un des cinq motifs de la convention de Genève ouvrant droit à une protection internationale » (p. 99).

Ce livre documente ainsi ce que Jean-François Lyotard avait appelé un « tort ». Dans *Le Différend* (Minuit, 1984), Lyotard définissait le tort comme l'issue d'un litige n'ayant pas été résolu par une règle de jugement communément admise. Il y a un « tort », en d'autres termes, lorsque le litige est jugé selon une règle qui n'est admise que par l'une des parties au détriment de l'autre. Sans nommer expressément la théorie lyotardienne, Laacher, notamment dans le chapitre V, explique dans quelle mesure on peut parler d'un « tort » constitutif des tribunaux administratifs du droit d'asile. Car pour obtenir le statut de réfugié, un demandeur doit « décrire sa mauvaise destinée dans les catégories et les motifs qui sont ceux de l'institution et du droit du pays hôte » (p. 87). Cela n'implique pas seulement de raconter son histoire et de réunir quelques pièces administratives (parfois introuvables, souvent inaccessibles), mais bien de décrypter une « totalité » normative et pratique (le terme est de Laacher). Un demandeur doit « fractionner son univers holiste [...] pour le faire correspondre aux catégories singulières de la culture juridique, économique et sociale des juges » (p. 88). Cette fragmentation – qui en est une de l'identité personnelle, toujours socialement et culturellement constituée – est un « tort », car elle ne laisse aucune place à la revendication de justice propre à la demande d'asile et qui s'enracine dans l'expérience traumatique de l'exil. La dépossession de leur propre moyen d'expression par l'imposition d'une rationalité juridique d'État accule les requérants à une « double impossibilité, politique et ontologique », qui consiste à ne pas pouvoir « prouver l'injustice dont ils sont les victimes » et à ne pas avoir « les moyens de la réparer » (p. 91).

En débouchant sur une théorie du tort, cette étude à caractère ethnographique donne un coup de fouet aux perspectives empiriques sur ces tribunaux. Elle montre, c'est du moins une des conclusions philosophiques que l'on peut en tirer, qu'ils ont

besoin de bien plus que d'une meilleure allocation de ressources ou de formations à la multiculturalité, comme on peut le lire dans de nombreuses conclusions d'articles scientifiques. Un tel « tort » appelle en effet une réflexion en profondeur sur la dialectique entre les normes et les pratiques dans ces cours, mais surtout sur la possibilité de faire des revendications de justice des demandeurs une source du droit d'asile effectif. Smaïn Laacher pose la question de la démocratisation des pratiques administratives et juridiques du droit d'asile, ce qui vaut tout aussi bien pour le Canada, non au sens d'un meilleur accès aux ressources juridiques, mais au sens plus profond d'une transformation des pratiques du droit d'asile selon un principe d'isonomie démocratique. C'est peut-être à cette condition que pourrait être résolue le problème de l'audibilité de la parole de ceux ou de celles à qui l'on demande contradictoirement de raconter authentiquement leur vie tout en les enjoignant à le faire selon le rôle que l'on attend d'eux.

Thibault Tranchant
 Département de philosophie,
 Collège Édouard-Montpetit
 thibault.tranchant@cegepmontpetit.ca

La sociologie du nationalisme: relations, cognition, comparaisons et processus, de Frédéric Guillaume Dufour, Québec, Presses de l'Université du Québec, coll. « Politeia », 2019, 519 p.

Dans *La sociologie du nationalisme*, non seulement Frédéric Guillaume Dufour offre un historique et une ontologie de la sociologie du nationalisme, mais il expose de nombreuses théories, études de cas et questions qui en font un ouvrage essentiel pour tout chercheur ou citoyen qui veut comprendre les nationalismes d'hier et d'aujourd'hui. C'est un livre de référence voué à fournir des outils pour mieux analyser et étudier les nationalismes.

D'entrée de jeu, Dufour met les balises sur ce qu'il entend par nationalisme, qu'il définit à la fois « comme un *principe poli-*

tique et comme un *ensemble de pratiques* » (p. 27 ; italiques dans le texte original). On y voit dès lors l'influence d'auteurs dits « classiques » du nationalisme, comme Ernest Gellner ou Benedict Anderson, mais aussi l'impact des sociologues plus récents, notamment Rogers Brubaker. S'inscrivant dans la lignée wébérienne, Dufour met en garde contre l'attribution de qualificatifs à la nation qui seraient vides de sens. Parlant de la notion de « petites nations », il spécifie avec justesse : « Certains chercheurs québécois, inspirés par l'écrivain Milan Kundera, se sont amourachés de l'expression *petite nation* afin de désigner certaines nations qui auraient des propriétés particulières [...] Les gens qui reprennent cette expression désignent généralement un ensemble assez disparate de nations » (p. 31 ; italique dans le texte original), ce qui pour lui pose problème autant d'un point de vue terminologique qu'analytique.

Ainsi, une fois les balises sur les définitions et les traductions mises, Dufour présente en première partie (chap. 1 et 2) un historique concis de la sociologie du nationalisme et de l'émergence du champ d'étude du nationalisme. Bien que succincts, ces deux chapitres sont essentiels et recourent à un grand nombre d'auteurs, démontrant à quel point la sociologie du nationalisme est avant tout une affaire multidisciplinaire.

Les parties 2 et 3 de l'ouvrage sont, à mon sens, les plus intéressantes. Par exemple, au chapitre 3, il démontre les relations entre les groupes, réintroduisant le lecteur au concept important de clôture sociale. Pour ce faire, Dufour rappelle certaines conceptions des groupes (notamment herdérienne et barthienne), mais discute également des marqueurs et des mécanismes qui entrent dans la négociation des clôtures sociales. Au chapitre 4, il aborde le nationalisme sous l'angle de la cognition, ou des croyances. Il est à noter qu'il détaille de manière brillante les notions d'auto-identification et d'autocompréhension, rappelant que ce sont là des mécanismes subjectifs. Même si la subjectivité des acteurs peut être difficile à mesurer, il n'en demeure pas moins que celle-ci établit et encadre la manière dont